

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 Dispositions générales

Le salon "Planète et Énergies", organisé au Centre des Congrès d'Épinal, est réservé à tous les producteurs, transformateurs, vendeurs ou représentants exerçant une activité (commerciale, associative et/ou institutionnelle) sur le territoire de l'Union Européenne. Dates du salon : du 26 au 29 janvier 2018
Horaires d'ouverture : de 10 heures à 19 heures

Article 2 Conditions d'admission

La demande d'inscription au salon "Planète et Énergies" devra être adressée à : La Cie DES'événements - 28 rue de Metz - BP 90026 - 57151 MARLY CEDEX. La demande d'inscription devra être lisible et entièrement remplie. Elle devra obligatoirement comprendre :

- un extrait du registre du commerce ou des métiers
- une attestation de responsabilité civile
- une attestation de garantie décennale
- être accompagnée du paiement présentant 50% du montant total TTC de la commande.

Le non-respect d'une de ces 4 conditions d'admission autorise l'Administration du salon à annuler définitivement la demande d'inscription.

En dehors de ces 4 conditions d'admission, l'administration du salon peut statuer à toute époque sur le refus d'admission sans être obligée d'exposer les motifs de ses décisions, et se réserve notamment la liberté de refuser l'inscription d'un exposant en cas de représentation excessive dans un domaine d'activité donné pour maintenir une diversité d'exposition crédible.

Le candidat exposant, dont la demande d'inscription a été refusée, ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des manifestations antérieures ou que sa participation a été sollicitée. Il ne pourra pas invoquer la correspondance échangée avec l'Administration, l'encaissement de l'acompte lors de l'envoi du dossier d'inscription ou de la publication de son nom sur une liste quelconque.

Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes déjà versées.

Article 3 Attribution et occupation des emplacements

L'attribution des emplacements est décidée par l'Administration du salon. Le fait, pour l'exposant, de ne pas avoir obtenu l'emplacement ou la superficie sollicitée, ne constitue pas un motif légitime de retrait de sa part ni un argument utile à la demande d'une remise sur les montants qu'il aura acquittés.

L'exposant s'engage à occuper son stand personnellement et à ne présenter au public que des produits ou articles issus de son propre commerce et pour lesquels il a sollicité cette inscription.

La sous-location de tout ou partie du stand est interdite.

Par dérogation, l'Administration pourra autoriser, si elle a été sollicitée à cette fin au moment de la demande d'inscription, la présentation par un exposant, et sous sa responsabilité, de produits en provenance d'une autre entreprise.

Dès son arrivée sur le site pour s'installer, l'exposant devra se présenter à l'Administration pour remplir les formalités d'accueil et s'enquérir de la situation de son emplacement définitif.

Il aura, sous peine de non-participation au salon à régler le solde de son bon de commande 15 jours minimum avant l'ouverture du salon.

Pendant toute la durée du salon, aux heures d'ouverture au public, les exposants sont tenus d'occuper leur emplacement et d'être présents ou représentés à leur stand par une personne compétente. En cas d'absence de l'exposant, le matin de l'ouverture au public, le stand pourra être bâché par l'Administration du salon aux risques et périls de l'exposant.

Il est interdit de fermer partiellement ou totalement le stand pendant l'ouverture au public et notamment durant une éventuelle démonstration. De plus, le service de nettoyage passant tous les matins, les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet la veille, après la fermeture au public.

Il est interdit :

- de se tenir à l'extérieur des stands ou emplacements en plein air et de racoler les visiteurs,
- d'utiliser des appareils de sonorisation : haut-parleurs, radio, phono, etc... susceptibles d'être entendus en dehors des stands dans lesquels ils sont installés.

L'approvisionnement des stands ne sera possible que pendant une heure avant chaque ouverture journalière. Aucune marchandise ne pourra être enlevée dans les stands avant la fermeture du salon, soit à partir de 19 heures. Aucune dérogation ne sera accordée le jour de la clôture. L'évacuation des stands devra être terminée au plus tard 2 jours francs après la fermeture du salon. A partir du 3^{ème} jour, l'Administration se réserve le droit de démonter le stand et de stocker les matériels et objets dans un endroit de son choix.

L'exposant ne pourra, à cet égard, réclamer aucune indemnité pour détérioration éventuelle, ni dédommagement. Les opérations de démontage et de stockage seront facturées à l'exposant.

Pendant la durée du salon, l'exposant doit maintenir son stand ou emplacement en plein air, en parfait état de propreté.

Article 4 Location d'emplacement et paiement

Il est rappelé que l'occupation d'un emplacement est subordonnée au paiement des frais dont le détail et le calcul figure sur la demande d'inscription.

Ces frais de participation sont payables comme suit :

- en même temps que l'envoi de la demande d'inscription, un acompte égal à 50% du total du montant TTC du bon de commande signé par l'exposant. L'option formulée par l'exposant ne sera retenue qu'après versement du 1^{er} acompte par chèque, mandat ou virement. Le règlement par traite n'est pas accepté.

- le solde est payable dès réception de la facture établi par l'Administration. Ce montant devra être acquitté par chèque libellé à l'ordre de "La Cie DES'événements", ou par virement au minimum 15 jours avant le début du salon. À défaut de paiement dans les délais fixés, l'Administration pourra prendre toutes les mesures qu'elle jugera utiles à la sauvegarde de ses intérêts, et sans formalités judiciaires. L'emplacement deviendra libre. Les sommes déjà versées resteront acquises en totalité à "La Cie DES'événements".

Toute prestation supplémentaire sollicitée lors du montage du stand devra faire l'objet d'un bon de commande auprès de l'Administration. Le paiement de ces prestations devra être effectué avant l'ouverture de la manifestation au public. De même, si l'exposant n'a pas pris possession de son stand le matin de l'ouverture, l'Administration le considérera comme démissionnaire et disposera librement de son emplacement sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes versées.

Dans le cas où un exposant renoncerait à sa participation, il devra en aviser "La Cie DES'événements" par lettre recommandée avec AR, au plus tard 2 mois avant l'ouverture du salon ; les sommes versées seront alors remboursées, à l'exception du montant des frais de dossier. Passé le délai fixé ci-dessus, les sommes versées resteront acquises à "La Cie DES'événements".

Article 5 Sécurité

Les exposants sont tenus de connaître et respecter les mesures imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'organisateur (protection, ignifugeage, installation électrique...)

Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la Commission de Sécurité et le stand doit être aménagé dans sa forme définitive.

Article 6 Gardiennage

La surveillance sera effectuée par une société de surveillance à compter de l'avant-veille de l'ouverture au public et jusqu'au lendemain matin du jour de fermeture du salon.

Article 7 Électricité

Pour la fourniture de courant, se reporter à la demande d'inscription. Les installations électriques devront répondre aux normes françaises C15-100 et ne pourront être mises sous tension sans le contrôle de l'Administration ou de son délégué.

Article 8 Circulation et stationnement des véhicules dans l'enceinte du salon

La circulation de véhicules dans l'enceinte du Centre des Congrès, pour quelque raison que ce soit, est formellement interdite dès le premier jour de l'ouverture du salon et ce jusqu'au lendemain du jour de fermeture du salon.

Article 9 Assurance

L'organisateur assure la Responsabilité Civile du salon. L'exposant devra faire son affaire personnelle pour l'assurance de la valeur matérielle exposée sur son stand.

Article 10 Réclamation

Les réclamations des exposants doivent être formulées par écrit. Les courriers seront envoyés nominativement pour être examinés par l'organisateur. En cas de contestation, le tribunal de Metz est le seul compétent.

Je déclare avoir pris connaissance et me conformer aux clauses du règlement intérieur ci-dessus.

À le

Cachet de l'entreprise :

Signature :



DU 26 AU 29 JANVIER 2018

Salon
PLANÈTE
et
ÉNERGIES

Épinal
CENTRE CONGRÈS

Le salon pour accompagner les projets de construction et rénovation performantes

Demande d'inscription exposant

Ce document est à retourner à :

La Cie DES'événements
28 rue de Metz - BP 90026
57151 MARLY CEDEX

Vos interlocuteurs :

Xavier DÉSINDES
06 29 70 18 66
xd@lacompaniedevenements.com

Bénédicte DÉSINDES
06 03 80 70 19
bd@lacompaniedevenements.com
www.planete-et-energies.fr

Exposant

Raison sociale : _____ N° RC ou RM _____

N° SIRET _____ APE _____

Obligatoire N° TVA intracommunautaire _____

Siège social

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Pays _____

Tél. _____ Fax _____

Portable _____

E-mail _____

Personne à contacter _____

Produits exposés _____

Agence ou représentant local

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Pays _____

Tél. _____ Fax _____

Portable _____

E-mail _____

Personne à contacter _____

A joindre obligatoirement : extrait de Registre du Commerce, attestation de responsabilité civile et attestation de garantie décennale

La facture est à adresser à Siège social Agence locale

Le courrier est à adresser à Siège social Agence locale

Réservé à l'organisation

Reçu le	N° dossier	Implantation	Stand(s) attribué(s)	Acompte
	PE 18 / _____	Grande Halle <input type="checkbox"/> Plein air <input type="checkbox"/>	N° _____	_____ € <input type="checkbox"/> Chèque ____/____/____ <input type="checkbox"/> Virement

